



LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE S'INSCRIT DANS LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION DES AVORTEMENTS DANS LES ÉLEVAGES OVINS ET CAPRINS. IL PERMET DE BÉNÉFICIER DE TESTS EN LABORATOIRE ET D'UN SUIVI VÉTÉRINAIRE POUR VOTRE ÉLEVAGE.

Vous avez bénéficié de la visite zoosanitaire sur les avortements ? Si oui, vous avez maintenant accès au programme de surveillance des avortements. Pour être admissible, vous devez avoir au moins 2 avortements dans un même groupe d'agnelage.

PREMIER AVORTEMENT

Conserver les spécimens (avortons et placenta) du premier avortement à 4°C (au réfrigérateur ou dans une glacière avec des « ice-packs ») en attendant qu'un deuxième avortement survienne. Si le délai entre le premier et le deuxième avortement dépasse 48 heures, mettre les premiers spécimens au congélateur en attente d'un deuxième avortement dans le même groupe d'agnelage. En période hivernale, il est possible de conserver les échantillons à l'extérieur dans une glacière bien fermée.

DEUXIÈME AVORTEMENT dans un même groupe d'agnelage

Récolter les nouveaux avortons et leur placenta et signaler la situation à votre vétérinaire pour vérifier l'admissibilité au programme et planifier un envoi au laboratoire.

QUAND SIGNALER ? ●●

Le signalement doit se faire dès le deuxième avortement dans un même groupe d'agnelage ou de chevrotage.

À QUI SIGNALER ? ●●

C'est directement à votre médecin vétérinaire que le signalement doit être fait.

QUELS SPÉCIMENS RÉCOLTER ? ●●

- ◆ **Les avortons ET leur placenta** (au moins un morceau de placenta avec au moins deux cotylédons - voir la photo au verso).
- ◆ Les avortons de deux brebis/chèvres différentes seront acceptés par le programme pour un même groupe d'agnelage/chevrotage.

COMMENT LES RÉCOLTER ? ●●

Idéalement, les échantillons doivent être recueillis le jour de l'avortement ou tôt le matin si l'avortement se produit la nuit.

Mettre chaque **avorton ET son placenta** dans un double sac de plastique et s'assurer d'y inscrire clairement l'identification de la mère et de la ferme. Utiliser pour cela du ruban adhésif de type *masking tape* sur lequel vous pourrez noter, avec un marqueur permanent, le nom de la ferme et le numéro de la mère.

Lorsque les spécimens (avortons et placentas) sont issus de la même mère, les mettre dans le même sac pour qu'ils soient considérés comme un seul spécimen par le laboratoire.

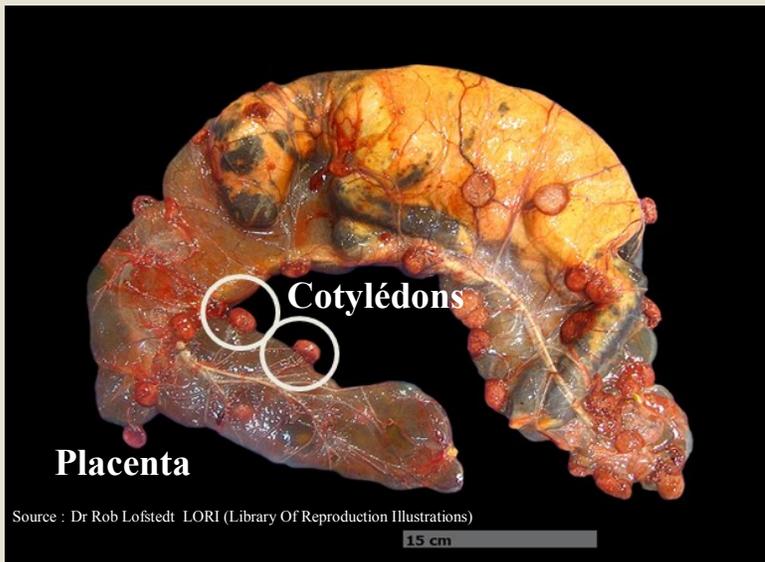


SIGNALEMENT DES AVORTEMENTS

Ovins et caprins

PRÉCAUTIONS...

Certains agents infectieux qui provoquent des avortements peuvent causer des maladies chez les humains. **Portez des gants et un masque pour manipuler les spécimens et nettoyez et désinfectez vos mains et le matériel après l'échantillonnage.** Les personnes à risque (jeunes enfants, femmes enceintes, personnes âgées, personnes immunodéprimés) ne devraient pas être assignées à cette tâche.



MATÉRIEL À PRÉVOIR

VOICI LA LISTE DU MATÉRIEL À PRÉVOIR POUR LA RÉCOLTE DE SPÉCIMENS LORS D'UN AVORTEMENT :

- ◆ Gants et masques de type N-95;
- ◆ Sacs de plastique;
- ◆ Glacière et « ice-packs »;
- ◆ Marqueur permanent;
- ◆ Ruban adhésif « masking tape ».

Le colis doit être acheminé au:

Laboratoire de santé animale - Québec:
2650 rue Einstein, Québec (Qc), G1P 4S8
1 855 802-2329 / LSA.QC@mapaq.gouv.qc.ca

SPÉCIFICITÉS DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE...

LES FRAIS

Les frais vétérinaires pour les prélèvements et les coûts d'analyses sont pris en charge par le MAPAQ. Toutefois, si les avortons soumis ne sont pas accompagnés de placenta ou si les avortons d'une seule mère sont soumis, le coût d'une nécropsie standard sera facturé à l'éleveur.

Dans le cadre du programme, l'éleveur a le droit à une investigation gratuite par année fiscale (du 1er avril au 31 mars). Toute autre investigation lui sera facturée au tarif de base en vigueur.

LES RÉSULTATS

Les résultats de laboratoire vous seront transmis par votre médecin vétérinaire lors d'une visite subséquente. Cette visite est également prise en charge par le MAPAQ.

DÉMARCHES SUPPLÉMENTAIRES

Il pourrait y avoir une démarche supplémentaire dans le cas où une maladie susceptible d'être transmise aux humains serait diagnostiquée, ceci afin de s'assurer de protéger la santé publique.

Cette démarche pourrait se traduire par d'autres analyses de laboratoire (gratuites), des questions supplémentaires et/ou des recommandations.



À NOTER :

Entreprise admissible:

Toute exploitation ovine ou caprine comptant un minimum de 25 sujets adultes et possédant un numéro d'identification ministériel (NIM).

Pour toute question en lien avec ce programme, veuillez communiquer avec votre vétérinaire.

PRÉVENTION DES AVORTEMENTS :
VOTRE PARTICIPATION EST IMPORTANTE !

Québec

CEPOQ
Centre d'expertise en production
ovine du Québec

www.cepoq.com